

Réponse du Port de Montréal à la question de la commission à la séance du 11 septembre 2014 en après-midi.

Résumé sur l'indice de transport (Transport Index) ainsi que des trois catégories de radioactif :

- L'indice de transport représente l'intensité maximale de rayonnement en mSv/h (millisievert par heure) à 1 m de la surface du colis multiplié par 100
 - **0.015mSv/h X 100 = un TI de 1.5**
- Si le rayonnement est exprimé en mR/h (millirem par heure), le TI sera identique à la lecture
 - **1.5mR/h = un TI de 1.5**
- La catégorie I (étiquette blanche)
 - l'indice de transport est négligeable (0)
 - **dans ce cas le rayonnement à la surface du colis ne doit pas dépasser 0,005 mSv/h**
- La catégorie II (étiquette jaune)
 - L'indice de transport sera < 1
 - **le rayonnement à la surface ne dépasse pas 0,5mSv/h et 0.01 mSv/h à 1 m**
- La catégorie III (étiquette jaune)
 - L'indice de transport est entre >1<10 mais peut le dépasser
 - **normalement le rayonnement à la surface ne dépasse pas 2 mSv/h et 0,1 mSv/h à 1 m**
 - Dans la catégorie III l'indice de transport n'est pas limité lorsque transporté sous « utilisation exclusive de moyen de transport »